

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Vu les articles L613 et L712 du Code de l'Education
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2011 relatif à la licence
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le Conseil
d'Administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2019-2020

ARRETE

Article 1 : La composition du jury de **Licence Mathématiques 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années** pour
l'année universitaire **2019-2020** est fixée comme suit :

M. Bruno SAUSSEREAU, Maître de conférences, Président

- M. Hassan OUKHABA
- M. Alexandre NOU
- Mme Florence LANCIEN
- Mme Hombeline LANGUEREAU
- Mme Annabelle RACLOT
- M. Uwe Franz

Article 2 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur
demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur du CTU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 15 octobre 2019

Pour le Président de l'Université,
Et par délégation,
Le Directeur du C.T.U


Fabrice BOUQUET

